

ARRETE du PRÉSIDENT

N° 2024-305

IBG/EM

OBJET : Concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024 – Arrêté portant liste des admis

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L325-30, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-30 du code de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2023-121 du 18 avril 2023 portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2023-335 du 11 décembre 2023, portant liste des admis à concourir à la session 2024 des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 10 décembre 2024, fixant les listes des candidats admis aux concours,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats déclarés admis, à la session 2024, des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, conformément aux états annexés au présent acte, est arrêtée à cent-huit (108) candidats admis, répartis comme suit par voie de concours et par spécialité.

Spécialités	Concours externe	Concours interne
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	8	23
Espaces naturels, espaces verts	13	17
Restauration	4	9
Environnement, hygiène	6	28
TOTAL	31	77

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
le 17/12/2024.....
jusqu'au 17/12/2025.....

Fait à Pantin, le 10 décembre 2024
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER
Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Annexe à l'arrêté n° 2024-305 du 10 décembre 2024
portant liste des candidats admis au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème}
classe
(établie à l'issue des concours interne et externe)

- Session 2024 -

Liste des candidats admis

Spécialité : BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (31 admis)

Option : Menuisier (5 admis)

BIGAN Cyrille
BUISSON Julien
CANONNE Philippe
FAIVRE Cyril
ROY Antoine

Option : Agent d'exploitation de la voirie publique (2 admis)

LY Kifly
HARMANCI Durmus

Option : Ouvrier d'entretien des équipements sportifs (3 admis)

CARRO Cédric
CHEVAILLIOT Wilfried
RIGHI Mohamed

Option : Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) (14 admis)

BAYELLE Christophe
BEAUMONT Sébastien
BOUVIER Stéphane
BRUNEL Alexandre
BUISSON Nicolas
BUTIN Guillaume
CASTELLA Mickaël
COANET Victor
DEDIEU Aurélien
EL JAMAL Tarek
LAMBERT Wilfried
QUINET Christophe
ROSSI LY VAN TU Romain
SINNAYA Emmanuel

Option : Serrurier, ferronnier (7 admis)

CALA Olivier
CASCARDO Stéphane
DÜRR Thomas
GANCI Jérémy
HUYNH Eric
LIMPENS Sébastien
ROULLET Gwenael

Spécialité : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS (30 admis)

Option : Employé polyvalent des espaces verts et naturels

BABIN Luc
BALLANGER Mathias
BELOUET-CANO Elodie
BERTRAND Philippe
BEUGNET Sylvain
BOHET Evelyne
BOISSARIE Rebeka
BORIE Emilie
CARONES David
CHAUDRON Pedro
COINDARD Charly
DELEEUW Marie-Christine
ESCANDE Camille
EVENAS Alexandre
FAUVET Mallory
GEANT Ludovic
GHAYATI Lounisse
HENRARD Léa
KERNN David
LE MOUËL Thierry
LEFORT Loïc
LEGRIS Sophie
LIEBAUT Florian
MIGUET Vincent
MUSIAL Sébastien
PETIT Gisèle
PRATZ Marie Aude
REVERDY RAYMOND Romain
SPEHNER Bertrand
TESSIER Alexandre

Spécialité : RESTAURATION (13 admis)

Option : Restauration collective, liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)

ALI BEN HOUSSINE Fatiha
BENCHALLAL Djima
BOUDJELOUAH Bindya
BOUSSEMART Lucie
CAMPELS Sabrina
DOUCE Stéphane
DUBRAY Julien
DUBREUIL Ophélie
FELT Iris
GAPILLOU Kevin
GONCALVES Véronique
LECHELLE Kevin
YERVANT Marie

**Spécialité : ENVIRONNEMENT, HYGIENE
(34 admis)**

**Option : Propreté urbaine, collecte des
déchets (6 admis)**

ACHOURI Rachid
BOUSHAKI Mohamed
EVEN Mickael
SANCHEZ Lucas
SI BELKHIR Kamel
TU Minh Tri

Option : Qualité de l'eau (1 admis)
OURLIAC Anaïs

**Option : Hygiène et entretien des locaux et
espaces publics (15 admis)**

BAGOU Pamela
BOURBON Aurélie
BRICCHI Céline
CHAOUILI Othman
COLLIN Kevin
DIF Rafika
GRONDIN Virginie
HODGI Jules

LEBRAT Mélanie
MARQUES DE SOUSA Cristele
PAPADAKIS Catherine
POMMIER Maelle
SAHNOUNE Mahmoud
SECOND Laura
TREMOULU Sylviane

**Option : Maintenance des équipements de
production d'eau et d'épuration (1 admis)**
LEROY Raphaël

Option : Agent d'assainissement (11 admis)

ABDALLAH Matthieu
ALI Andjibe
CHAPRON Arnaud
DE WIT Adrien
GUIOCHET Anthony
KALOSSI Yassine
LEPOMBY Amélie
NIFA Redhouane
POLITO Vincent
RENE Ronald
TROUILLARD Claire

Arrête la présente liste à **cent-huit (108)** candidats admis.

Fait à Pantin, le 10 décembre 2024

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le... 17/12/2024.....

Jusqu'au... 17/12/2025.....

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,



Benoît HAUDIER

« L'intéressé, s'il désire contester cette décision, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite). »